

**SSGPI**  
Avenue de la Couronne  
145A  
1050 Bruxelles

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone  
de police

Bruxelles, 20-05-2019

|                 |                               |                                 |
|-----------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Votre référence | Votre gestionnaire de dossier | Cellule Comptabilité            |
| Notre référence | E-mail                        | ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu |

**Déclaration fiscale de l'exercice d'imposition 2019 – revenus de l'année 2018 (déclaration rectificative)**

Cher(e),

Le résultat des déclarations fiscales issus de la deuxième Belcotax a été publié le 16 mai 2019, sur FinDoc.

Comme chaque année, vous retrouverez dans le dossier 5XXX\_DeclarationFiscale\_20190516A.zip, les éléments suivants :

- 5XXX\_ComparaisonBelcotaxFinProfDeclarationCorr\_201905.doc  
Le 16 mai 2019 les données fiscales, issues de la deuxième Belcotax, ont été mises à disposition sur FinDoc. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Thémis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax-On-Web. Ce fichier reprend le résultat de la comparaison entre Belcotax et FinProf. Un fichier rectificatif au précompte professionnel F27A a également été mis à disposition. Ce fichier rectificatif reprend les recalculs négatifs issus de l'encodage effectué dans les mois de calcul de février 2019 et mars 2019. Je vous rappelle que ce fichier doit être déclaré dans l'application FinProf.
- 5XXX\_F27A\_20190516.xls  
Fichier rectificatif au précompte professionnel concernant les revenus de l'année 2018. Ce fichier est à déclarer dans l'application FinProf. Une déclaration rectificative doit être introduite sur l'année 2018 (mois de décembre) et sur l'année 2019 (mois de mai).
- 5XXX\_FichesFiscalesRev2018ExImp2019\_F.pdf  
Note explicative relative à l'exercice d'imposition 2019 – revenus de l'année 2018
- 5XXX\_L4.F325.00115XX.20190511.000001.PDF  
Relevé 325 des revenus de l'année 2018 issus de Thémis. Ce fichier reprend en détail les bases imposables et précompte professionnel par nature de revenus.
- 5XXX\_L4.FCOT.00115XX.20190511.000001.PDF  
Relevé par employeur de tous les calculs issus de Thémis qui ont été effectués sur l'année des revenus 2018
- 5XXX\_L4.FDOC.00115XX.20190511.000001.ZIP  
Mise à disposition de l'état de rémunération par membre du personnel de la zone de police. Ce relevé reprend toutes les rémunérations calculées par Thémis sur l'année des revenus 2018
- 5XXX\_L4.FDOC.00115XX.20190511.000002.ZIP  
Mise à disposition des fiches fiscales des membres du personnel de la zone de police.
- **Fichier 5XXX\_F27C**

Contrairement à l'année passée, le SSGPI a mis à disposition un seul fichier F27C concernant l'année des revenus 2018. Le but de ce fichier est de corriger la nature des revenus présents dans les fichiers mensuels TH.F274. Cette régularisation ne s'effectue qu'au niveau du précompte professionnel via un transfert des montants repris en nature 10 vers une nature 12 et/ou 16 et/ou 18 et/ou 30.

Lors de la clôture de la deuxième Belcotax, un fichier 5XXX\_F27C\_20190516 a été mis à disposition.

Ce fichier 5XXX\_F27C reprend **l'ensemble du transfert de l'année 2018** de la nature 10 vers la/les natures 12, 18, et 30.

Ce fichier 5XXX\_F27C\_20190516 doit être encodé dans FinProf, l'encodage doit être effectué sur le mois de décembre 2018.

Aucun transfert vers l'année des revenus de 2019 ne doit être effectué.

- 5XXX\_F27B à venir

Les fiches fiscales qui nécessitent l'intervention manuelle de la cellule comptabilité sont en cours de traitement.

**Dès que ces fiches fiscales rectifiées manuellement seront terminées, nous publierons le résultat sur FinDoc avec le fichier F27B éventuel.**

- Courrier du SPF Finances relatif à une discordance entre le relevé 325 et les déclarations 274. Après analyse du courrier du SPF Finances, il semble que celui-ci ait été établi sur base de la 1ère BelCoTax et non de la 2ème BelCoTax (sans tenir compte des éventuels recalculs qu'il y a eu entre le 01-02-19 et le 31-03-2019). En effet le fichier BOW (sur base de la 2ème BelCoTax) a été chargé par le SSGPI dans l'application BelCoTax On Web en date du 10-05-2019 alors que le courrier du SPF est daté antérieurement à cette date, avec pour conséquence qu'il pourrait y avoir un 2ème courrier de discordance rédigé par le SPF Finances. Sachez que contrairement à ce qui est mentionné dans le courrier reçu, il n'y a pas de fiche fiscale 281 manquante. La rectification doit être effectuée sur base des fichiers F27A, F27C, et éventuellement F27B à venir. Nous avons également remarqué que plusieurs zones de police ont déclaré le précompte professionnel relatif à la rémunération du mois de décembre 2017 sur la mauvaise année des revenus. Ce précompte professionnel est à déclarer sur l'année des revenus 2018.

Il en va de même pour la rémunération du mois de décembre 2018 qui est à déclarer sur l'année 2019.

Cordialement,



Fabien Courtecuisse  
SSGPI – Cellule comptabilité



Franck Bernard  
SSGPI – Cellule comptabilité